



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 23 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNION FRANCAISE DES PETROLES (UFP)

54380 Dieulouard

Références : 24-413_0006200152_SA_AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 juillet 2024 dans l'établissement UNION FRANCAISE DES PETROLES (UFP), implanté au 2 avenue du Général de Gaulle à Dieulouard (54380). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNION FRANCAISE DES PETROLES (UFP)
- 54380 Dieulouard
- Code AIOT : 0006200152
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société UNION FRANCAISE DES PETROLES (UFP) implanté au 2 avenue du Général de Gaulle à Dieulouard (54380) (cf annexe n°1), était autorisée par l'arrêté préfectoral n°15-060 en date du 13 Juillet 1990, à exercer une activité de régénération d'huiles noires.

La société UFP a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du tribunal de commerce de Paris du 2 novembre 1992. À la suite de la liquidation judiciaire, le site a fait l'objet de premières actions de mise en sécurité par le liquidateur judiciaire de l'UFP puis laissé à l'abandon.

Malgré plusieurs procédures engagées à l'encontre du liquidateur judiciaire afin de remettre le site en état, celui-ci avait été laissé dans en état très précaire avec des cuves et citernes remplies de produits polluants. Les bâtiments présentaient un état de vétusté avancé.

Les opérations de la liquidation judiciaire ont été clôturées pour insuffisance d'actif par jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 11 avril 2005.

A la suite de la cessation d'activité du site UFP le 02 novembre 1992, plusieurs interventions de mise en sécurité et investigations de terrain ont été réalisées par l'ADEME. Ces interventions ont permis la démolition des bâtiments, l'évacuation de tous les déchets et l'identification des pollutions du site.

L'ADEME a validé le compte rendu d'intervention terminée (CRIT) rendant compte de la réalisation des travaux d'office prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2019-1055 en date du 16 mai 2019, concernant la surveillance semestrielle pendant 4 ans de la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles (Bouillante) et des eaux de la source de la Vierge (point AEP).

L'objectif de l'inspection réalisée le 10 juillet 2024 était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2019-1055, relatives aux opérations complémentaires réalisées de l'ADEME entre 2020 et 2023 ainsi que clore la cessation d'activité. Le site est concerné par un projet de reconversion en parking et espaces verts.

Le site UFP, n'ayant pas de propriétaire connu, est considéré comme étant un bien sans maître.

Le site UFP est enregistré sous la référence SSP0002496 dans la base de données des secteurs d'information des sols (SIS) présentant une pollution suspectée ou avérée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'APTO n°2019-1055
- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APTO	Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.1	Sans objet
2	APTO	Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.2	Sans objet
3	APTO	Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.3	Sans objet
4	Cessation activité	Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de l'inspection réalisée le 10 juillet 2024 était de vérifier le respect des prescriptions de l'APTO n° 2019-1055 relatives aux opérations complémentaires réalisées entre 2020 et 2023 par l'ADEME ainsi que clore la cessation d'activité du site qui est concerné par un projet de reconversion en parking et espaces verts.

État du site :

L'accès de l'ancien site UFP est limité. Il n'y a aucun bâtiment sur le site, seuls les dallages des anciens bâtiments sont encore présents. Il n'y a aucun déchet présent sur site. Le site ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion.

L'ensemble des campagnes d'investigations réalisées sur le site depuis 2011 ont mis en évidence la présence d'une lentille d'hydrocarbures flottants au droit du site. La synthèse et le traitement statistiques des résultats d'analyse obtenus au cours des différentes campagnes d'investigation ont permis d'identifier 7 zones de pollution concentrée sur le site UFP (cf. annexe n°2 zonages des pollutions) :

- 4 zones de pollution concentrée en hydrocarbures totaux (HCT) et hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP),
- 3 zones de pollution concentrée en plomb (Pb).

Les études ont aussi permis de mettre en évidence une contamination diffuse en éléments traces métalliques (ETM) en arsenic, plomb, zinc, HCT et HAP.

Intervention ADEME, l'APTO n°2019-1055 et CRIT ADEME

Les prescriptions de l'arrêté du 16 mai 2019 prescrivant à l'ADEME des travaux d'office de surveillance semestrielle pendant 4 ans des eaux superficielles (Bouillante) et des eaux de la source de la Vierge (point AEP) sont respectées. La prescription de l'APTO concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines est partiellement respectée, en effet suite à la dégradation de deux piézomètres (amont et aval) certains prélèvements n'ont pas pu être effectués dans les eaux souterraines. Cependant les prélèvements des eaux souterraines ont été suffisants pour établir et interpréter le bilan quadriennal de ces eaux.

Malgré les actions menées sur le site, des pollutions significatives qui demeurent cependant au regard de la méthodologie générale de caractérisation de la menace du SRD de l'ADEME, le site UFP à Dieulouard ne représente plus qu'un niveau de **menace intermédiaire** sur l'environnement et les populations au regard des différents risques générés.

Dans ces conditions et compte tenu des différentes études réalisées, en particulier l'absence de dépassement des valeurs réglementaires en 2023, des composés suivis dans les eaux de la nappe de surface lors de la dernière période de surveillance et une situation plutôt stable qui a tendance à s'améliorer, de la position en amont hydraulique du captage de la Vierge et de la nappe profonde interceptée, de l'éloignement avec le site du champ captant de Loisy et de sa séparation hydraulique avec le site formé par la Moselle et aussi l'absence de puits privés et de captage agricole et industriel en aval hydraulique du site, **l'ADEME considère la mise en sécurité du site UFP à Dieulouard terminée. Ainsi l'ADEME ne propose aucune suite particulière à son intervention de mise en sécurité du site.**

Futur du site :

L'intervention ADEME est terminée. La liquidation judiciaire de la société UFP ayant été clôturée et le site étant un bien sans maître, l'Inspection n'a plus de possibilité d'action. Au vu des éléments décrits dans le présent rapport, le site sort du champ des installations classées pour la protection de l'environnement et relève désormais du pouvoir de police du maire.

Le site est concerné par un projet de reconversion en parking et espaces verts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APTO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.1
Thème(s) : Autre, SURVEILLANCE
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>1.la surveillance de la qualité des eaux souterraines, -au droit des 3 piézomètres existants dont un en amont hydraulique immédiat et deux en aval hydraulique du site ; -à raison de deux prélèvements par an, en périodes de basses et de hautes eaux, pendant 4 ans ; -en recherchant et dosant dans les échantillons d'eaux prélevés selon les règles de l'art, les éléments suivants : COHV, HAP, hydrocarbures totaux.</p>
<p>Constats :</p> <p>En 2020 et 2021 l'ensemble de la surveillance prescrite a été réalisée.</p> <p>En 2022 le piézomètre amont a été endommagé par des travaux de voirie. Les prélèvements n'ont pas pu être effectués sur ce piézomètre pour l'année 2022. La surveillance prescrite sur les deux piézomètres avals a été réalisée.</p> <p>En 2023 le piézomètre amont étant toujours endommagé il n'y a pas eu de prélèvement en amont du site. Lors de la deuxième campagne de 2023 seuls les prélèvements en aval direct du site ont pu être réalisés, le piézomètre en aval éloigné ayant aussi été dégradé.</p> <p>L'ADEME a transmis à l'inspection l'ensemble des résultats des campagnes de surveillance réalisé.</p> <p>Suites aux constats effectués par l'inspection, l'ensemble des prescriptions de l'article 1.1 n'a pas été respecté. Cependant les prélèvements des eaux souterraines ont été suffisants pour établir et interpréter le bilan quadriennal des eaux souterraines.</p> <p>Le bilan quadriennal réalisé entre juin 2020 et octobre 2023 a été comparé aux deux précédents bilans quadriennaux réalisés de 2011 à 2013 et de 2015 à 2018, et ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le dépassement des valeurs de référence « eau potable » en : <ul style="list-style-type: none"> - chlorure de vinyle en aval hydraulique avec une tendance à la diminution depuis la campagne d'avril 2017 et l'absence de dépassement à partir d'octobre 2022 ; - pour la somme des dichloroéthylènes en aval hydraulique lors de chaque campagne d'avril sauf celle de 2020;

- tétrachlorométhane, en aval uniquement lors de la campagne de novembre 2022 et non détecté lors des 7 autres campagnes ;
- benzo(a)pyrène en amont hydraulique de l'ancien site UFP uniquement en 2016 ;
- o la quantification :
 - en composés organiques halogénés volatils (COHV) en aval latéral éloigné avec une augmentation des concentrations depuis 2020, ayant dépassé la concentration de 2016 ;
 - en COHV aval, sur l'ensemble des campagnes avec des fluctuations dans la même gamme de concentrations ;
 - HAP ponctuellement en aval du site ;

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APTO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.2

Thème(s) : Autre, SURVEILLANCE

Prescription contrôlée :

2. la surveillance de la qualité des eaux superficielles (cours d'eau la Bouillante) :

- à l'amont et à l'aval du site ;
- à raison de deux prélèvements par an, pendant 4 ans ;
- en recherchant et dosant dans les échantillons d'eaux prélevés selon les règles de l'art, les éléments suivants : COHV, HAP, hydrocarbures totaux.

Constats :

L'ensemble de la surveillance prescrite a été réalisé.

L'ADEME a transmis à l'inspection l'ensemble des résultats des campagnes de surveillance réalisé.

Le bilan quadriennal réalisé entre juin 2020 et octobre 2023 a été comparé aux deux précédents bilans quadriennaux réalisés de 2011 à 2013 et de 2015 à 2018, et ont mis en évidence :

- o la présence d'irisations en aval du site pour 16 des 21 campagnes ;
- o pour les hydrocarbures C10-C40 :
 - en aval, leur quantification ponctuelle de 2018 à 2023 ;
 - en amont, une unique quantification en 2021 ;
 - l'état des eaux superficielles s'est amélioré entre la 1re mission de suivi (2015-2018) et la 2nde (2020-2023). Toutefois aucun changement significatif n'a été identifié lors de la seconde mission de suivi ;
- o pour les HAP :
 - en aval, la quantification ponctuelle de divers HAP avec des concentrations plus importantes en période de hautes eaux ;
- o pour le trichloréthylène, la quantification plus importante en amont qu'en aval avec des fluctuations saisonnières ;

Suites aux constats effectués par l'inspection, les prescriptions de l'article 1.2 ont été respectées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : APTO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2019, article 1.3

Thème(s) : Autre, SURVEILLANCE

Prescription contrôlée :

3. la surveillance de la qualité des eaux de la source de la Vierge (point de captage pour l'alimentation en eau potable) :

<p>-à raison de deux prélèvements par an, pendant 4 ans, -en recherchant et en dosant dans les échantillons d'eaux, -en recherchant et dosant dans les échantillons d'eaux prélevés selon les règles de l'art, les éléments suivants : COHV, HAP, hydrocarbures totaux.</p>
<p>Constats : L'ensemble de la surveillance prescrite a été réalisé.</p> <p>L'ADEME a transmis à l'inspection l'ensemble des résultats des campagnes de surveillance réalisé.</p> <p>Le bilan quadriennal réalisé entre juin 2020 et octobre 2023 a été comparé aux deux précédents bilans quadriennaux réalisés de 2011 à 2013 et de 2015 à 2018, et ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'absence de dépassement des valeurs de référence sur les paramètres considérés pour l'ensemble des campagnes ; ○ la quantification de trichloréthylène (TCE), sur la quasi-totalité des campagnes avec l'observation de fluctuations saisonnières ; ○ lors du suivi 2015-2018, la quantification ponctuelle de naphthalène, anthracène, de zinc, de plomb et de cuivre. Ces composés n'ont pas été quantifiés durant le suivi 2020-2023. <p>Suites aux constats effectués par l'inspection, l'ensemble des prescriptions de l'article 1.2 ont été respectés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Cessation d'activité

<p>Référence réglementaire : décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 34</p>
<p>Thème(s) : Cessation d'activité</p>
<p>Prescription contrôlée : pour les exploitants d'installations classées dont l'exploitation a cessé, de « remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 »</p>
<p>Constats :</p> <p>L'ancien site UFP est partiellement clôturé. Les parties sud et est du site sont clôturées. La partie nord donne sur un cours d'eau la Boullante ce qui en limite l'accès. Le mur entre le site de l'UFP et le site de Milandri (site mitoyen cf annexe n°1) est partiellement détruit. Le reste du site de Milandri étant clôturé et les portails de l'UFP et de Milandri étant fermés à clé, l'accès du site UFP est limité.</p> <p>Il n'y a aucun bâtiment sur le site. La commune a déconstruit le bâtiment situé sur la parcelle 198 en 2022 sous l'autorisation du préfet. Seuls les dallages des anciens bâtiments sont encore présents.</p> <p>Il n'y a aucun déchet présent sur site.</p> <p>Le site ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion.</p> <p>L'ensemble des campagnes d'investigations réalisé sur le site depuis 2011 ont mis en évidence la présence d'une lentille d'hydrocarbures flottants au droit du site d'une épaisseur mesurée comprise entre 0,1 et 1,9 m. La lentille présente une géométrie orientée du sud vers le nord, suivant le sens d'écoulement des eaux souterraines (cf annexe 2). La synthèse et le traitement statistiques des résultats d'analyse obtenus au cours des différentes campagnes d'investigation (Envireausol 2011, 2012, 2013, 2018 et 2020, Egis, 2014, Fondasol, 2016, 2017, Sol Environnement 2017 et Antea Group 2020) ont permis d'identifier 7 zones de pollution concentrée sur le site UFP (cf zonage des pollutions en annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 zones de pollution concentrée en HCT et HAP, • 3 zones de pollution concentrée en plomb.

Les études ont aussi permis de mettre en évidence une contamination diffuse en ETM (As, Pb, Zn), HCT et HAP.

En conséquence l'article susvisé n'est pas respecté.

Type de suites proposées : Sans suites

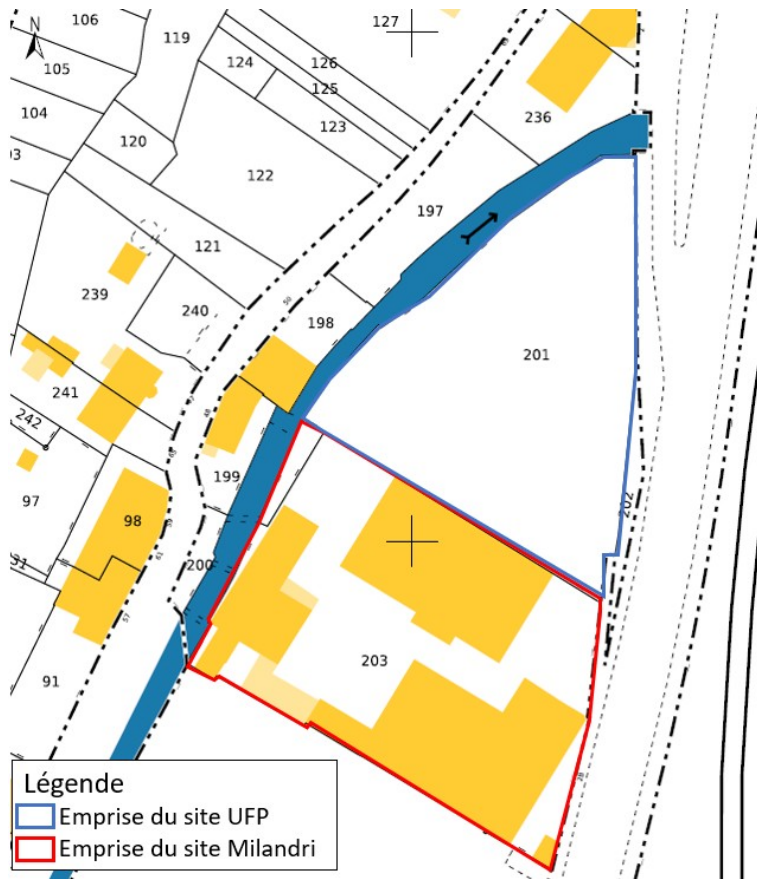
Observations :

Au regard de la méthodologie générale de caractérisation de la menace du SRD de l'ADEME, le site UFP à Dieulouard ne représente plus qu'un niveau de menace intermédiaire sur l'environnement et les populations au regard des différents risques générés.

Dans ces conditions et compte tenu des différentes études réalisées, en particulier l'absence de dépassement des valeurs réglementaires en 2023 des composés suivis dans les eaux de la nappe de surface lors de la dernière période de surveillance et une situation plutôt stable qui a tendance à s'améliorer, de la position en amont hydraulique du captage de la Vierge et de la nappe profonde interceptée, de l'éloignement avec le site du champ captant de Loisy et de sa séparation hydraulique avec le site formé par la Moselle et aussi l'absence de puits privés et de captage agricole et industriel en aval hydraulique du site, l'ADEME considère la mise en sécurité du site UFP à Dieulouard terminée. Ainsi l'ADEME ne propose aucune suite particulière à son intervention de mise en sécurité du site.

La liquidation judiciaire de la société UFP ayant été clôturée et le site étant un bien sans maître l'Inspection n'a plus de possibilité d'action.

Annexe n°1 : Localisation du site UFP et Milandri



Plan cadastral



Photo aérienne

Annexe n°2 : Cartographie des sources de pollution concentrée

